DOSSIER : LA PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL

Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information
et d'analyse de Point Org Sécurité

www.altersecurite.org
N° 212 - mai 2025

Pourquoi Altersécurité infos ?

La santé et la sécurité au travail sont devenues des sujets de préoccupation pour le grand public. Dans ce contexte, les membres de Point Org Sécurité estiment nécessaire d'ouvrir un dialogue durable avec les employeurs et les travailleurs qu'ils assistent et conseillent au quotidien.

Cette démarche repose sur la conviction que la prévention des risques professionnels doit certes s'appuyer sur de solides normes et compétences techniques mais qu'elle est aussi une culture vivante se nourrissant de débats, d'échanges et de retours d'expériences entre chercheurs, experts et acteurs de terrain.

Altersécurité infos se veut un reflet et de ce foisonnement. Au carrefour de disciplines de tous horizons, ce vecteur d'idées entend rendre compte mensuellement des mutations qui transforment nos façons de travailler.

De la sorte, il s'agit bien sûr d'anticiper les changements, de mettre à jour nos savoirs et de questionner nos pratiques pour contribuer, ensemble, à l'amélioration continue des conditions de travail. ■

Point Org Sécurité,
membre du réseau

PÔLE PRÉVENTION

Éditorial

FORTES CHALEURS

Il faut s'y préparer dès maintenant !

Dès le 1er juin et jusqu'à fin septembre, les agents de l'inspection du travail seront particulièrement mobilisés pour s'assurer que les employeurs prennent bien les mesures nécessaires pour protéger leurs salariés des risques entraînés par le travail lors des éventuelles vagues de chaleur.

L'inspection du travail mobilisée tout l'été

Comme le souligne la Direction générale du travail (DGT), comme chaque année, de nombreux contrôles vont être organisés dans les secteurs où les conditions de travail sont fortement dégradées lors des vagues de chaleur : le BTP, la logistique, l'industrie, l'hôtellerie de plein air, la boulangerie, la restauration, le commerce, etc.

Selon la DGT, cette mobilisation est justifiée par la persistance de nombreux manquements. Le dernier bilan sur les conditions de travail, consacré à l'année 2023 relève ainsi que *« certaines situations constatées étaient graves »*. Exemple emblématique issu du bilan : *« Sur un chantier dans l'Ain, le 23 août à 16 heures, quatre travailleurs étaient occupés à couler des massifs en béton en plein soleil sous des températures comprises entre 38° et 40° selon les postes de travail. L'employeur n'avait pas modifié les horaires de travail et aucune pause supplémentaire n'était prévue. Les températures étaient du même ordre dans le vestiaire et le local de restauration, et le réfrigérateur ne fonctionnait pas. »*

Le ministère précise que les contrôles ont donné lieu à des courriers d'observations, à des mises en demeure préalables à procès-verbal à des mises en demeure de la Directions régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Anticiper les mesures à prendre pour maintenir l'activité

Pour éviter ces désagréments et protéger la santé de ses salariés, mieux vaut donc se préparer à l'arrivée des vagues de chaleur. Cette anticipation est d'ailleurs explicitement recommandée par le ministère du Travail qui suggère aux employeurs les actions préventives suivantes :

- *"identifier au préalable les tâches ou les postes concernés, en évaluant l'impact de l'organisation du travail et de l'aménagement des lieux de travail sur les risques encourus par les salariés"* ;
- *"mettre en place des mesures préventives (renouvellement de l'air des locaux, aménagement de zones ombragées, climatisées, brumisées, boissons fraîches, etc.)"* ;
- *"anticiper leur bonne mise en œuvre (vérifier le bon fonctionnement des installations de climatisation, des stores, etc.)"* ;
- *"prévoir l'organisation à déployer le temps venu (report de certaines tâches, modification des horaires, augmentation des pauses, rotation du personnel aux postes les plus exposés, organisation des secours…)"* ;
- *"mener une réflexion pour favoriser, pour les postes de travail concernés, l'utilisation des moyens d'aide à la manutention et choisir des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés au travail par forte chaleur."* !

Cet effort d'anticipation est essentiel pour préserver la santé des salariés mais aussi pour assurer la continuité de l'activité dans de bonnes conditions quels que soient les aléas météorologiques. ■

Risque routier : quelles sont les obligations de prévention des employeurs ?

À l'occasion des Journées de la sécurité routière au travail, organisées du 2 au 16 mai 2025, les entreprises ont été invitées à se mobiliser pour prévenir un risque encore trop souvent sous-estimé : les accidents de la route liés à l'activité professionnelle. Cet événement a aussi été l'occasion, pour les pouvoirs publics, de rappeler les obligations et les actions concrètes à mettre en œuvre par les employeurs pour protéger leurs salariés sur la route.

Rares sont les entreprises qui échappent au risque routier. En effet, au-delà des chauffeurs professionnels, ce risque concerne tous les salariés amenés à prendre la route dans le cadre de leurs fonctions : les commerciaux, les techniciens itinérants, les artisans, les consultants, etc. Or, ces derniers sont souvent beaucoup moins bien sensibilisés au risque routier. En effet, en raison de la généralisation de l'usage de la voiture à titre privé – plus de 80 % des Français de plus de 18 ans possèdent le permis de conduire – le risque routier est souvent banalisé, voire ignoré, par les employeurs et les salariés eux-mêmes.

La première cause de mortalité au travail

Pourtant, en France comme dans beaucoup d'autres pays, le risque routier professionnel représente la première cause de mortalité au travail. En 2022, 454 travailleurs français ont perdu la vie sur la route lors d'un trajet lié à leur activité professionnelle, soit un accident mortel tous les jours ouvrés. Et à ces drames s'ajoutent plus de 4000 accidents de mission reconnus chaque année comme accidents du travail. Si bien que le risque routier professionnel représente, chaque année, près de 4 millions de journées de travail perdues !

Or ce risque est tout sauf une fatalité. La mise en œuvre de mesures simples et de bon sens permet de le réduire considérablement.

Éviter les déplacements inutiles

La mesure phare de toute démarche de prévention consiste à s'interroger sur la nécessité des déplacements professionnels. Grâce aux outils numériques désormais largement disponibles (visioconférences, échanges de documents partagés, téléassistance...), de nombreuses réunions ou interventions peuvent en effet être réalisées à distance, réduisant d'autant les risques routiers et les coûts associés.

Certaines entreprises ont revu leur organisation en profondeur pour intégrer ces

Un risque à prendre en compte dans le document unique

Le risque routier doit impérativement figurer dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Cette évaluation doit examiner tous les déplacements effectués pour le compte de l'entreprise, qu'ils soient fréquents ou occasionnels.

La démarche commence par un état des lieux : qui se déplace ? Pour quelles missions ? Dans quelles conditions ? Ensuite, il s'agit d'analyser les risques et de hiérarchiser les actions de prévention nécessaires dans un plan d'action.

Le plan d'action, qui découle de cette évaluation, doit s'inscrire dans la durée. Il pourra inclure des actions sur l'organisation des tournées, la formation, l'achat de véhicules, ou encore la communication interne. ■

alternatives dans leurs pratiques. Cela permet de limiter la fatigue des salariés, de mieux concilier vie professionnelle et personnelle, et d'optimiser les ressources logistiques. Dans les structures de petite taille, cette approche peut également représenter un gain de temps et une réduction sensible des frais de mission.

Mieux organiser les déplacements

Lorsqu'un déplacement est nécessaire, son organisation doit être pensée avec rigueur. Cela commence par la planification des itinéraires, la limitation des durées de conduite (par exemple 5 heures maximum par jour), l'intégration de pauses régulières (au moins 10 minutes toutes les deux heures), et l'évitement des plages horaires à risque (tôt le matin ou tard le soir). La coordination entre les services, la prise en compte des aléas (météo, trafic, etc.) et l'ajustement des délais avec les clients ou fournisseurs sont également essentiels. Certaines entreprises choisissent de fixer des règles claires : ne pas effectuer de rendez-vous après 17 heures s'il y a plus d'une heure de route retour, ou ne pas autoriser plus de 400 km par jour. Un trajet bien anticipé réduit le stress, la vitesse excessive et la tentation de prendre des risques sur la route.

Utiliser des véhicules adaptés et bien entretenus

Le choix des véhicules professionnels ne doit pas être dicté uniquement par le prix ou la disponibilité. Le véhicule est un outil de travail : il doit être en bon état de fonctionnement, adapté à la mission (transport de personnes ou de matériel) et équipé des systèmes de sécurité modernes (ABS, airbags, limiteur de vitesse, climatisation…). Une maintenance régulière doit être assurée, même dans les petites structures, avec des procédures claires de signalement des dysfonctionnements : un carnet de transmission, par exemple. L'arrimage des charges, souvent négligé, est également un point critique : un objet mal fixé peut se transformer en projectile mortel en cas de choc, même à faible vitesse. Dans les véhicules utilitaires, il est aussi essentiel de séparer la zone de chargement de l'habitacle. Certaines entreprises optent pour la location longue durée pour garantir un bon niveau d'équipement et un suivi d'entretien régulier.

Former et sensibiliser les salariés

La formation à la conduite professionnelle ne se limite pas à l'apprentissage du Code de la route. Elle doit être adaptée aux conditions réelles de travail des salariés : conduite de véhicules utilitaires, longs trajets, conduite de nuit, conditions météorologiques dégradées, etc. Des modules spécifiques peuvent porter sur l'arrimage des charges ou encore les premiers secours. En parallèle, une sensibilisation régulière aux enjeux de sécurité routière (via des affiches, newsletters, réunions d'équipe) permet d'ancrer une culture de prévention. Certaines entreprises rendent cette formation obligatoire dès l'embauche pour les postes itinérants. Une entreprise qui forme ses salariés montre qu'elle se soucie de leur sécurité, ce qui renforce aussi la motivation, la fidélisation et l'engagement collectif autour des enjeux de prévention.

Proscrire l'usage du téléphone au volant

L'usage du téléphone au volant est devenu une cause majeure d'accidents. Même avec un kit mains libres, le conducteur voit son attention réduite de façon significative. C'est pourquoi il est indispensable de formaliser un protocole de communication : aucune prise d'appel ou de message pendant la conduite, redirection des appels vers la messagerie, rappels uniquement lors des pauses prévues. Certaines entreprises vont plus loin en intégrant ces consignes dans les tournées (créneaux prévus pour rappeler les clients, messages d'attente informant du rappel différé). Ces règles doivent être connues, acceptées et respectées, au même titre que le port de la ceinture ou l'interdiction de fumer dans les véhicules. Un accident lié à un appel peut engager directement la responsabilité de l'employeur si aucune règle n'avait été fixée. Une politique claire, expliquée et répétée permet de lever toute ambiguïté.

Une démarche bénéfique

Prévenir le risque routier, ce n'est pas seulement remplir une obligation réglementaire ou se prémunir contre des poursuites judiciaires. C'est aussi protéger le capital humain de l'entreprise, réduire l'absentéisme, mieux organiser les déplacements et faire des choix logistiques plus efficaces. En somme, une démarche de prévention bien menée améliore à la fois la sécurité des salariés et la performance globale de l'entreprise. ■

(1) *www.securite-routiere.gouv.fr*

Les 10 conseils de l'INRS pour bien prévenir le risque routier professionnel

1. Évaluer le risque routier dans le DUERP.
2. Éviter les déplacements inutiles grâce aux outils numériques.
3. Choisir le mode de transport le plus sûr selon la distance et la mission.
4. Limiter la durée des trajets (kilométrage, pauses, horaires).
5. Adapter les véhicules aux besoins (type, charge, sécurité).
6. Assurer un bon entretien des véhicules, avec remontées d'alerte organisées.
7. Former les salariés à la conduite professionnelle, à l'arrimage et aux premiers secours.
8. Interdire l'usage du téléphone au volant et organiser un protocole clair en ce sens.
9. Sensibiliser régulièrement les salariés aux dangers de la route.
10. Impliquer les partenaires (clients, fournisseurs) pour adapter les délais et modalités de livraison. ■

PUBLICITÉ

PREVENSCOPE
La Prévention des Risques en Entreprise

32 pages

Tous les deux mois,
une vision à 360 °
de la prévention des risques
au service des TPE-PME.

PREVENSCOPE est une revue bimestrielle de 32 pages dédiée à la prévention des risques professionnels. Grâce à des informations qualifiées, des conseils pratiques et des analyses juridiques, elle s'affirme comme un outil accessible et opérationnel particulièrement utile aux TPE-PME. Elle contribue ainsi aux démarches de promotion de la santé et la sécurité au travail mises en œuvre par le groupe Pôle Prévention au service de ses clients avec une conviction forte : culture de prévention et esprit d'entreprise vont de pair !

Offre découverte pour les lecteurs d'*Altersécurité* :

Recevez les 2 derniers numéros de *PREVENSCOPE* au format PDF en les demandant par mail à : contact@poleprevention.com

Altersécurité infos
Lettre mensuelle d'information
et d'analyse de Point Org Sécurité
Directeur de publication : Emmanuel Pochet
Courriel : info@point-org.org - www.altersecurite.org

LIVREUR DE REPAS UBERISÉ

Un métier à haut risque

Dans une étude publiée en mars dernier, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) dresse un constat préoccupant sur les conditions de travail des livreurs de repas des plateformes numériques [1].

Risques physiques liés à la circulation en milieu urbain

Les livreurs, majoritairement à vélo ou à deux-roues motorisé, sont confrontés quotidiennement aux dangers de la route. *« Leur activité s'exerce principalement en milieu urbain, dans un environnement de travail difficile et potentiellement hostile »*, souligne l'Anses. L'agence évoque un cumul de facteurs aggravants : densité du trafic, non-respect des règles de priorité, chaussées dégradées, et coexistence parfois conflictuelle avec les autres usagers, notamment les automobilistes.

Ces conditions accroissent le risque d'accidents, de chutes et de blessures, souvent sous-déclarés en l'absence de statut salarié. La conduite prolongée, les manœuvres rapides, le port d'un sac isotherme lourd (pouvant atteindre jusqu'à 10 kg) et l'exposition aux intempéries peuvent aussi engendrer des troubles musculosquelettiques (TMS) au niveau du dos, des poignets et des épaules.

Risques psychosociaux liés au management algorithmique

L'Anses pointe aussi l'organisation du travail via des plateformes numériques qui *« se traduit par une grande incertitude dans la planification des journées et des revenus »*. Les algorithmes attribuent les commandes en temps réel selon des critères opaques, souvent liés à la rapidité, à la géolocalisation ou encore au taux d'acceptation des livraisons. Ce fonctionnement crée une pression constante. Les livreurs doivent *« rester connectés en permanence à l'application pour être disponibles et recevoir des courses »*. La nécessité d'enchaîner les livraisons pour atteindre un niveau de rémunération suffisant, l'absence de pause formalisée, l'isolement professionnel et l'absence de soutien hiérarchique direct génèrent du stress, de la fatigue et un risque d'épuisement.

Avec cette étude, l'Anses met donc en évidence un cumul de risques professionnels, encore trop peu documentés jusqu'ici, mais dont les effets sur la santé physique et psychique des livreurs commencent à être mesurés. ■

(1) *"Travailleurs des plateformes numériques de livraison de repas"*, Avis de l'Anses, mars 2025, consultabe sur www.anses.fr.

Altersécurité infos Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité

Point Org Sécurité, 92-98 boulevard Victor Hugo, 92110 Clichy. Tél. : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Assistance à l'évaluation des risques professionnels :
www.point-org.org

Formation Sauveteur Secouriste du Travail :
Découvrez-la ici !

La collection complète d'Altersécurité :
www.altersecurite.org